

Joigny, le 11 septembre 2017

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Télécopie
03 86 92 94 12
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 1

Année scolaire 2017/2018

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED



SOMMAIRE

- I/ La pédagogie au cœur de notre action**
- II/ L'organisation de l'école au quotidien**
- III/ Le fonctionnement administratif de l'école**

L'inspecteur de l'éducation nationale
Nicolas Briolland

Madame, Monsieur,

La rentrée des classes est toujours un temps privilégié et important. Chaque enseignant sait combien un accueil réussi, une organisation matérielle rigoureuse, l'aménagement judicieux des espaces, un emploi du temps structuré prenant en compte les dernières évolutions des rythmes, la qualité des premiers échanges avec les enfants et leurs parents, la qualité des relations professionnelles au sein de l'équipe pédagogique, sont des atouts déterminants pour la réussite de l'année scolaire.

A tous, une excellente rentrée attentive aux mille et un détails qui composent ces journées particulières de début d'année.

Je remercie par avance chacun pour son engagement.

Bienvenue aux enseignants nouvellement affectés dans la circonscription. Soyez assurés de notre accompagnement pour vous aider dans votre tâche au quotidien.

1 – Rappel des horaires du secrétariat de la circonscription :

Les bureaux sont ouverts :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le mercredi de 8h00 à 12h00.

2 – Composition de l'équipe de circonscription :

Secrétaire : Madame Nelly Grguric
secjoi@ac-dijon.fr

IEN : Nicolas Briolland

CPC généraliste : Madame Catherine Prévost
catherine.prevost@ac-dijon.fr

CPC généraliste : Madame Julie Meunier
julie.meunier@ac-dijon.fr

CPC EPS : Madame Sophie Roth
sophie.roth@ac-dijon.fr

PRTICE : Monsieur Philippe Pradeau
philippe.pradeau@ac-dijon.fr
06 43 72 21 12

Assistant de prévention : M. Franck Baudot
apc189@ac-dijon.fr
03 86 72 20 36 (jeudi et vendredi)
06 82 43 07 61

I/ La pédagogie au cœur de notre action.

Les priorités de la rentrée scolaire 2017/2018 nouvellement définies par le ministre s'attachent à réaffirmer la primauté à l'école primaire. Elles reposent sur trois axes pour guider notre travail au quotidien, l'école de la République, l'école des excellences et l'école de la bienveillance. La confiance doit à tous les niveaux être la clef de notre fonctionnement au quotidien. Confiance des parents en l'école, confiance des enfants en eux-mêmes, confiance des enseignants dans leurs missions. L'objectif est clair, atteindre les 100 % d'élèves maîtrisant les savoirs fondamentaux, lire, écrire, compter et respecter autrui.

Toutes nos actions doivent être guidées dans cette dynamique. La note de rentrée de mars 2017 nous rappelle l'ensemble des mesures engagées.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113978

Améliorer la progressivité des apprentissages et la fluidité des parcours.

Des conseils de maîtres de cycle spécifiques que je nomme « CMC personnalisation des parcours scolaires » (cf. document pôle ressource <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article406>) doivent rythmer votre année scolaire. Je vous demande de retenir dès le début de l'année ces quatre conseils de cycle qui seront dédiés aux élèves en difficulté et d'en informer le RASED dont vous dépendez. Prévenus bien en amont, les membres du RASED dont l'expertise est particulièrement précieuse, pourront davantage s'organiser selon leur emploi du temps afin d'y participer.

Si vous le souhaitez, je vous remercie également de faire parvenir, quinze jours à l'avance au secrétariat de la circonscription, les dates et ordres du jour des différents conseils de maîtres et de cycle afin que nous puissions, éventuellement, vous apporter une aide complémentaire si besoin est.

Une rentrée en musique

Le plaisir d'apprendre est une condition majeure de la réussite des élèves. Pour créer cet environnement favorable, l'école doit offrir un cadre tout à la fois bienveillant et exigeant, qui inspire confiance. Les pratiques musicales collectives y contribuent. Les pratiques musicales scolaires et périscolaires sont encouragées dès la rentrée 2017, tout au long de l'année et pour les années suivantes. Cette mobilisation commune va trouver une première réalisation avec la "rentrée en musique", qui marquera de manière positive le début de l'année scolaire 2017-2018. Les écoles sont invitées à accueillir leurs nouveaux élèves en musique. Élèves, professeurs, parents, chorales et orchestres, artistes et acteurs culturels pourront chanter et jouer dans les écoles et les établissements le jour de la rentrée. Associations locales, conservatoires et écoles de musique seront mobilisés. Ce moment musical constituera le point de départ d'une année scolaire ambitieuse et réussie.

Les évaluations CP

Je vous informe qu'à partir de la mi-septembre tous les élèves de CP passeront une évaluation à des fins diagnostiques en français et en mathématiques. Elles permettront, à l'enseignant et aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Les enseignants sont chargés de la passation et de la correction des épreuves ce qui permettra d'établir une base fiable pour adapter l'enseignement durant l'année. Les parents seront informés des résultats de leur enfant. Un fichier reprenant les résultats de tous les élèves de classes de CP sera à m'adresser pour la mi-octobre. L'équipe de circonscription est à votre disposition pour toute mise en œuvre et complément d'information. Un protocole ainsi que les livrets d'évaluations vous seront fournis à partir du 14 septembre. Vous trouverez avec l'aide du lien ci-dessous, l'ensemble des documents sur le site.

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article405>

Le pôle ressource

Le pôle ressource, selon les directives de la circulaire 2014-107, assurera pleinement son rôle auprès des équipes pédagogiques : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597

Animations pédagogiques et formation continue 2017/2018

Une note de service spécifique, qui sera rédigée au cours du mois, précisera les thématiques retenues ainsi que les modalités.

Plusieurs actions de formation sont déjà actées

- formation des coordonnateurs le 12 septembre,
- formation des directeurs tuteurs le 18 septembre.

Réunions de rentrée 2017/2018, suite

Les enseignants néotitulaires, T1 et T2 voudront bien se signaler auprès de Catherine Prévost conseillère pédagogique généraliste.

- Réunion des PES le 19 septembre à 18h00 dans les locaux de la circonscription,
- Réunion des T1 le 21 septembre à 17h30 dans les locaux de la circonscription,
- Réunion de l'ensemble des membres du RASED à l'école Paul Verlaine, Migennes, le 22 septembre de 13h30 à 16h00.

II/ L'organisation de l'école au quotidien.

La sécurité dans les écoles.

La sécurité des écoles demeure un point de vigilance essentiel pour cette rentrée scolaire. Les mesures de sécurité contre les attentats et les intrusions, mises en place à la rentrée de septembre, 2016 restent en vigueur.

- **3 exercices annuels d'évacuation incendie.** Le premier doit être réalisé au cours du mois de septembre.
- **3 exercices annuels** en lien avec le PPMS. Le premier est à réaliser avant les congés de la Toussaint et doit être en lien avec le risque attentat-intrusion.

Je vous invite à sensibiliser les parents d'élèves lors des réunions de rentrée à ce sujet en exposant les mesures prises, en leur rappelant notamment les comportements attendus lors des entrées et sorties.

La rédaction du PPMS devra faire l'objet d'une attention particulière. Des documents d'accompagnement sont consultables à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf

Monsieur Franck Baudot, assistant de prévention, se tient à votre disposition les jeudi et vendredi. L'accompagnement du référent gendarmerie pourra également vous être utile.

Elections des représentants de parents d'élèves

Comme chaque année les parents doivent être encouragés, par tous les moyens, à participer à la vie de l'établissement scolaire et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. Parce que l'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école est essentielle. Cette année, les élections se dérouleront **le 13 octobre 2017**. Lors de la réunion organisée en début d'année, une information précise sera donnée aux parents d'élèves sur les modalités et l'organisation de ces élections. Je vous invite à vous reporter à la note de service n°2017-128 du 4-7-2017 parue au BO n° 26 du 20 juillet 2017 qui fixe les règles précises d'organisation.

Vous trouverez sur le site l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement des élections : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article403> .

Journée de solidarité

Certains d'entre vous ont déjà adressé au secrétariat l'organisation retenue, la thématique travaillée ainsi que la date de réalisation. Pour les équipes qui ne m'ont pas encore retourné leur choix, je vous rappelle que vous devez m'envoyer cette **information pour le 20 septembre prochain** en respectant les prescriptions énoncées lors de la réunion des directeurs.

Les activités pédagogiques complémentaires

Je vous demande de transmettre l'organisation envisagée des APC au secrétariat de la circonscription pour **le 20 septembre 2017 également**. Je vous rappelle l'obligation de respecter les décrets et circulaires d'application et d'adapter vos interventions au service de tous les élèves. –décret n°2013-77 du 24-1-2013 et décret n°2017-444 du 29-03-2017–.

La pause méridienne des élèves ne pourra être inférieure à 1h30.

Intervenants extérieurs

Il incombe au directeur de s'assurer, pour tout intervenant, qu'une convention a bien été établie entre l'organisme dont l'intervenant fait partie et la direction académique de l'éducation nationale.

Les récréations

Je tiens à souligner, à chacun, l'obligation de respecter les horaires de l'Ecole (début et fin des cours, durée des récréations) ; il en va de notre responsabilité de fonctionnaire que de les respecter et les faire respecter. Je vous rappelle que les récréations ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire. On veillera enfin à ne pas prendre sur le temps scolaire le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires.

Nouvelle procédure absentéisme

Dans le cadre de la procédure absentéisme, les nouveaux formulaires sont disponibles sur le site de la DSDEN : <http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid81048/imprimés-pole-2nd-degre.html>

Vous y trouverez :

- Le dossier initial pour tous nouveaux cas signalés,
- La fiche de suivi.

La procédure reste inchangée.

III/ Le fonctionnement administratif de l'école.

Le site de circonscription

Le site doit devenir progressivement un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation. L'agenda des actions de formation est mis à jour régulièrement. Je vous invite à le consulter le plus régulièrement possible. Monsieur Pradeau, personne ressource numérique de la circonscription, demeure à votre disposition. Vous trouverez ci-dessous le lien.

<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

Les autorisations d'absence et les arrêts de travail

Je vous remercie de prévenir le plus tôt possible de toute absence prévue justifiant une autorisation d'absence, ceci d'une part pour prévoir une réponse, d'autre part un moyen de remplacement, quand cela est possible. Je vous demande de bien vouloir utiliser l'imprimé en vigueur. Je vous rappelle que le service public d'éducation doit être rendu dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de madame la directrice académique est requis.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre les volets 2 et 3 de l'arrêt établi par le médecin. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle. Les déclarations de grossesse se font le plus rapidement possible par voie hiérarchique (courrier et attestation du médecin).

Je vous rappelle enfin que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être préalablement autorisé.

Chaque enseignant a l'obligation de respecter les horaires de l'école. Sa responsabilité est engagée durant le temps de travail.

Conformément au décret n°89-122 du 24 février 1989, le directeur d'école « prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. » L'obligation de surveillance est définie par l'article D 321-12 du code de l'éducation aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. » Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit donc tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira à cet égard un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés. En outre, la durée des récréations doit être respectée.

A cet égard, vous consulterez la circulaire « Vie scolaire », Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, n° 2014-089 du 9-7-2014 parue au Bulletin officiel N° 28 du 14 juillet 2014.

Correspondance administrative

La règle est de traiter un sujet par courrier. Les directeurs pourront accompagner et conseiller les jeunes collègues qui peuvent être désorientés face aux règles administratives. Dans tous les cas, il est impératif de respecter scrupuleusement la voie hiérarchique. Tous les courriers à destination de Madame la directrice Académique doivent lui être adressés, au secrétariat, sous mon couvert à Madame la directrice Académique, sans mention de nom.

La correspondance numérique, si elle se veut moins conventionnelle, n'omettra pas les formules de politesse minimales. L'objet sera clairement identifié pour en faciliter la lecture et l'identification. Elle se fera uniquement via les boîtes professionnelles en ac-dijon.fr dont tous les enseignants bénéficient.

Tenue des registres (directeurs)

Le registre qui permet de rassembler l'ensemble des **comptes-rendus** des diverses réunions concernant l'école doit pouvoir m'être présenté lors des visites d'école. Les procès-verbaux des conseils d'école doivent m'être adressés dans les quinze jours suivant leur tenue. Je vous rappelle que la tenue de ces réunions est obligatoire, que les heures qui y sont consacrées font partie intégrante du temps de service de tous les enseignants. Conformément au décret N° 90-788 du 6 septembre 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, trois conseils d'école annuels doivent être réunis, le premier dans les quinze jours suivant l'élection des représentants de parents d'élèves. Les dates des deux suivants seront définies en début d'année. Toute absence à une de ces réunions doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les directeurs devront être en mesure de préciser la mise en œuvre des 108 h dans l'école.

Le directeur devra désigner un adjoint pour un éventuel intérim de direction et en informer le secrétariat.

Les registres d'appel doivent être tenus à jour.

Ce registre d'appel est à établir et à renseigner dès le premier jour de classe, y compris à l'école maternelle. Chaque fin de mois les pourcentages de fréquentation seront calculés et le directeur visera périodiquement tous les registres de son école. La fréquentation des élèves de cycle 1 est elle aussi calculée sur la journée.

Vous n'oublierez pas de compléter impérativement la double page correspondant aux données concernant la famille. **L'usage du crayon de papier est proscrit.**

Liste des fournitures scolaires.

Je vous rappelle que la liste des fournitures scolaires doit être discutée en conseil d'école entre les membres de la communauté éducative. Elle doit répondre à une logique d'achat responsable. Je vous rappelle la circulaire n°2017-080 (BO du 4-5-2017) relative à la liste des fournitures individuelles pouvant être sollicitées pour l'année scolaire.

Actions éducatives.

La journée nationale du sport scolaire aura lieu le mercredi 27 septembre 2017 - note de service n°2017-109 du 4-7-2017-. Cette journée reste par ailleurs intégrée à l'opération « Sentez-vous sport ! » qui s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne du sport. Ce doit-être l'occasion de promouvoir les activités des associations sportives d'école tant auprès des élèves que des parents, du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

Catalogue des actions marquantes –service relations internationales du rectorat.

Vous trouverez en annexe le calendrier des actions DARIEC. La circonscription se tient à votre disposition pour vous accompagner et répondre à tout questionnement.

Appel à projets PEAC.

Vous pourrez récupérer le lien, vous permettant éventuellement de constituer un dossier, dans le courrier de madame la Rectrice joint en annexe.

Je me tiens à votre disposition, les personnes souhaitant me rencontrer pourront prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Nicolas Briolland

